

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Milizac-Guipronvel

PREFECTURE DU FINISTERE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES SERVICES PUBLICS
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- 4 MARS 2021

ARRIVÉE

**Extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit,
de regroupement et de broyage de déchets de bois,**

Au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à MILIZAC-GUIPRONEL (29)

Demande d'autorisation environnementale

Par la société « GEVAL »

ENQUETE PUBLIQUE

du 20 janvier 2021 au 05 février 2021

Arrêté préfectoral du 24 décembre 2020

Décision du Conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes du 25 novembre 2020

Maryvonne MARTIN

Commissaire enquêteur

Première partie : rapport d'enquête

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

SOMMAIRE

Première partie : rapport d'enquête

INTRODUCTION	3
1. LE PROJET D'EXTENSION D'ACTIVITE DE LA PLATE-FORME DE TRI, DE TRANSIT, DE REGROUPEMENT ET DE BROUAGE DE DECHETS DE BOIS	4
1.1. Les raisons du projet	4
1.2. La description du site d'implantation	4
1.3. Les règlementations applicables	4
1.4. La compatibilité avec les plans et programmes	7
1.5. La nature et le volume des activités	8
1.6. Les conditions d'exploitation et d'aménagement	9
1.7. L'étude d'incidence	9
1.8. L'étude de dangers	12
1.9. Les capacités techniques et financières	14
2. LA COMPOSITION DU DOSSIER	14
3. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	15
3.1. Phase préalable à l'ouverture d'enquête	15
3.1.1. Désignation du commissaire enquêteur	15
3.1.2. Préparation de l'enquête publique	16
3.1.3. Publicité de l'enquête publique	18
3.2. Phase de l'enquête publique	19
3.2.1. Déroulement de l'enquête	19
3.2.2. Résumé des permanences	20
3.2.3. Incidents en cours d'enquête	20
3.2.4. Ambiance générale	20
3.2.5. Clôture de l'enquête	20
3.3. Phase postérieure à l'enquête publique	20
3.3.1. Remise du procès-verbal d'enquête	20
3.3.2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	20
4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	20
4.1. Bilan de l'enquête	20
4.2. Synthèse des observations	21
5. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DU RAYON DE 2 KM	22

Annexes (documents séparés)

- Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse
- Annexe 2 : Mémoire en réponse

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

Je soussignée, Maryvonne MARTIN, commissaire enquêteur désignée le 25 mai 2020 par décision du Conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES, ai l'honneur de présenter mon rapport et mes conclusions à M. le Préfet du Finistère.

Première partie : RAPPORT D'ENQUETE

INTRODUCTION

La société GEVAL (Générale de Valorisation), filiale du groupe VEOLIA, exploite sur le territoire de la commune de Milizac-Guipronvel (Finistère), une plate-forme de regroupement, tri, transit et de stockage de bois, déchets non dangereux. Ces activités relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de la Déclaration.

La société GEVAL est une filiale du groupe VEOLIA. L'activité de récupération de déchets fait partie des trois domaines d'activités du groupe avec la gestion de l'eau et de de l'énergie. L'activité concernant les déchets a été fondée en 1867 à NANTES, et consistait en la récupération de boues et d'immondices dans la ville. Ces déchets étaient déjà triés et valorisés, notamment les peaux, cuirs, cornes et chiffons. Ces origines de la première activité de VEOLIA explique la création de GEVAL dont le siège social est fixé à NANTES, 6 rue Nathalie Sarraute, et dont le site de Milizac-Guipronvel, au lieu-dit « Coat Ar Guever » est un établissement secondaire.

En 1997, le site est rattaché au groupe VEOLIA, via l'usine d'incinération de déchets de Brest. Les activités consistent alors principalement en du compostage de boues.

Puis le site est rattaché directement à l'unité départementale du Finistère de Véolia située à Quimper. Les activités se sont diversifiées : le compostage de boues a cessé et des déchets de bois et déchets verts ont été réceptionnés, stockés et triés sur le site. Une activité de recyclage de déchets inertes a été exercée et rapidement abandonnée. Les activités liées aux déchets verts ont cessé, remplacées par le regroupement de déchets de papiers, cartons et plastiques. Aujourd'hui, les activités de la plate-forme GEVAL concernent exclusivement le regroupement, le transit et le traitement des déchets de bois.

Début 2020, la société GEVAL, représentée par son directeur du secteur Finistère, Monsieur Thierry HUGUES, a présenté à Monsieur le Préfet du Finistère une demande d'autorisation environnementale aux motifs suivants :

Afin de réduire le volume des déchets de bois et de les préparer en vue de leur revalorisation vers les filières énergétiques ou de recyclage, les déchets sont broyés, lors de quelques campagnes réalisées sur l'année.

Cependant, au vu des volumes broyés sur le temps d'une campagne de broyage, cette activité relève désormais du régime de l'Autorisation au titre des ICPE.

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

En application du Code de l'Environnement, la société GEVAL, sollicite la régularisation de son activité de broyage des déchets de bois qui relèverait du régime de l'autorisation sous la rubrique 2791 de la nomenclature des installations classées.

Par arrêté préfectoral du 2 avril 2020, dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, la préfète de région Bretagne a dispensé d'évaluation environnementale cette demande présentée par la société GEVAL.

1.LE PROJET D'EXTENSION D'ACTIVITE DE LA PLATE-FORME DE TRI, DE TRANSIT, DE REGROUPEMENT ET DE BROUAGE DE DECHETS DE BOIS

1.1. Les raisons du projet

La présente demande concerne la régularisation administrative des activités de broyage de déchets de bois exploité sur le site de Coat-Ar-Gueveur.

Le volume maximal de déchets de bois susceptibles d'être entreposés sur le site est actuellement de 3000 m³.

Les volumes de déchets de bois broyés lors de campagnes se déroulant 4 à 5 fois dans l'année, peuvent atteindre 500 t/jour, et sont donc supérieurs aux seuils réglementaires applicables actuellement au site.

Depuis sa mise en service, ce site a accueilli de nombreuses activités en lien avec la collecte et le stockage de déchets non dangereux, dont déchets verts et déchets de bois.

Le broyage des déchets (palettes, morceaux de meubles, matériaux en bois..) permet de réduire les volumes associés et ainsi le trafic routier. Une fois broyés, les déchets sont utilisables dans les filières externes de revalorisation énergétique ou de recyclage (panneaux de bois agglomérés par exemple). L'environnement du site est peu sensible : composé de parcelles agricoles et espaces boisés, peu d'habitations.

1.2. La description du site d'implantation

Le site d'exploitation de Geval au lieu-dit Coat-Ar-Gueveur à Milizac-Guipronvel couvre une surface totale de 30 844 m² (parcelles cadastrales section WD n°91, 95 et 144).

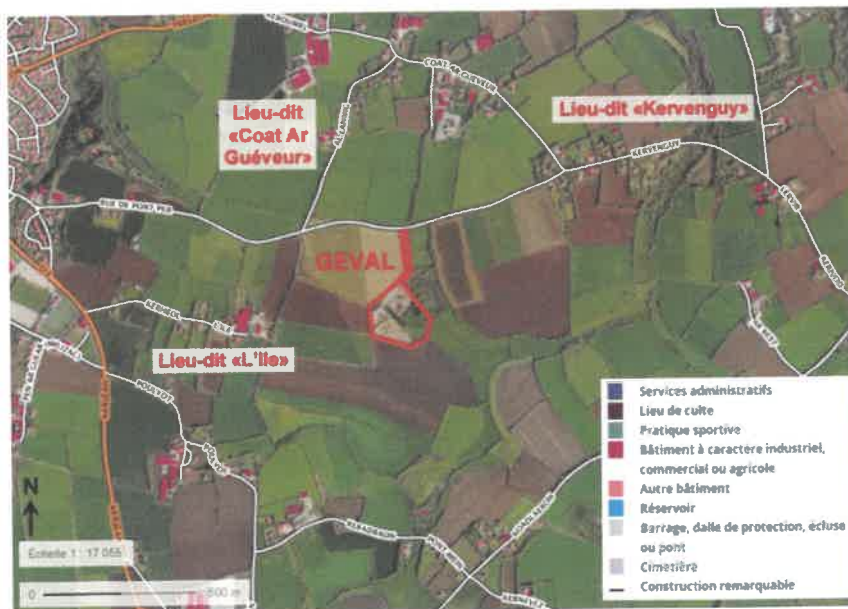
L'établissement est situé dans un secteur agricole et boisé, à environ 1,5 km à l'Est du centre-bourg de Milizac et environ 7 km au nord-ouest de Brest.

L'habitation la plus proche se situe à 500 m environ au nord du site, au lieu-dit « L'Ile ». Le lieu-dit «Coat Ar Gueveur » est situé à plus de 520 m du site et comporte quelques habitations ainsi que des exploitations agricoles. Le lieu-dit Kervenguy est situé à 600 m au nord-est et compte une quinzaine d'habitations sur le bord de la route communale.

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL



Situation du site. Source : Note de présentation non technique p.7



Proches abords du site GEVAL – Note de présentation page 15

Les caractéristiques du site sont les suivants :

Partie nord :

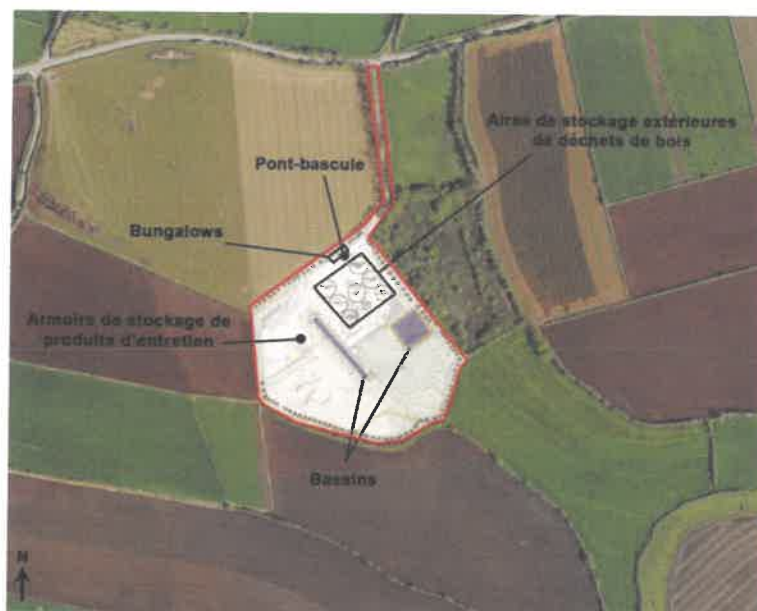
- Aires de stockage extérieures de déchets de bois en différents tas, selon la typologie des déchets,
- Pont-bascule à l'entrée,

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

- Un bungalow comprenant bureaux et vestiaires,
- Une armoire de stockage de produits d'entretien et de maintenance,
- Des bassins et réseaux pour la gestion des eaux pluviales et de voirie,
- Une benne de stockage extérieure pour les déchets indésirables,
- Un engin de manutention pour manipuler les déchets et former les tas,
- Des voiries et aires de stationnement pour poids lourds et véhicules légers

Partie sud :

- Espaces boisés et enherbés non artificialisés.



Localisation des principales installations sur le plan de masse du site GEVAL.

Source : notice de renseignements page 23

Installations de broyage :

L'unité de broyage mobile comporte un déchiqueteur, une trémie, un convoyeur. Ces équipements sont placés sur une structure de support. Ce matériel est présent sur le site uniquement lors des campagnes de broyage.



Unité de broyage. Source : pièces complémentaires au dossier par le CE

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

1.3. Les réglementations applicables

L'établissement exploité par GEVAL à Milizac-Guipronvel relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les rubriques de la nomenclature pour la Protection de l'Environnement (ICPE) associées à cette demande sont les suivantes :

N° Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
2791	<p>Rubriques Désignation de l'activité Capacité de l'installation Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 10 t/j. <p><i>Capacité de l'installation : broyage de déchets de bois par campagnes</i> <i>Capacité maximale journalière de 500 t/j.</i></p>	Autorisation
2714	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieur ou égal à 1 000 m³. <p><i>Capacité de l'installation : 3 000 m³ de déchets non dangereux</i></p>	Enregistrement

L'établissement ne relève pas de la directive IED (évolution de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC).

Le site ne réceptionne aucune substance ou mélange dangereux au sens de la réglementation déchets et ne relève donc pas des rubriques présentant des quantités seuil haut ou bas (rubriques 4000) de la réglementation sur les ICPE.

L'établissement relevant de la législation sur les ICPE pourrait être soumis à la « Loi sur l'Eau ». Du fait de la surface imperméabilisée du projet, moins de 1 ha, elle ne relève d'aucune rubrique de la nomenclature IOTA.

1.4. La compatibilité avec les plans et programmes

Le Plan Local d'Urbanisme

La commune de Milizac-Guipronvel est dotée d'un PLU approuvé le 7 février 2018. Selon ce document d'urbanisme, les terrains exploités par la société GEVAL sont situés en zone AE. Les zones AE correspondent à des sites d'activités existants en zone agricole. Les activités de cet établissement sont compatibles avec le zonage des terrains.

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

Le SCoT du Pays de Brest

Le SCoT du Pays de Brest a été approuvé le 19 décembre 2018 puis a subi une procédure de modification simplifiée pour intégrer le volet littoral de la loi Elan, rendue exécutoire le 19 novembre 2019. Le SCoT indique notamment les leviers nécessaires à la maîtrise des risques technologiques. Les activités nouvelles dont les installations soumises à autorisation, lorsqu'elles génèrent des risques importants, sont localisés préférentiellement à l'écart des zones d'habitat et s'accompagnent de limitation du risque à la source.

Les plans de gestion des déchets

Le plan national de prévention des déchets

Le PNPD qui couvre la période 2014-2020 s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets 2008/98/CE du 19 novembre 2008 qui prévoit pour les états membres de l'UE la mise en œuvre de programmes de préventions de déchets.

Concernant les déchets non dangereux, l'accent est porté sur la production de déchets à la source et le recyclage. A l'échelle de la Bretagne, les activités de l'établissement GEVAL de Milizac-Guipronvel apparaissent comme compatibles avec les perspectives du PNGD.

Les schémas de gestion des eaux

Le dossier présente une analyse des dispositions des schémas de gestion des eaux identifiés sur le territoire, le SDAGE du bassin Loire Bretagne pour la période 2016-2021 et le SAGE du Bas-Léon, sous forme de tableaux figurant dans l'étude d'incidence.

Ainsi, il est notamment précisé :

- Concernant la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE :
 - Le dossier précise que le projet n'induit pas de dégradation des milieux aquatiques. Les rejets ne seront pas de nature à dégrader les milieux.
 - Les seuls rejets d'eau du site dans le milieu naturel (ruisseau périphérique au site, puis rivière Le Caro, consistent en des eaux pluviales et de ruissellement sur le site.
 - Le projet est localisé à proximité immédiate d'une zone humide. Cependant, celle-ci ne sera pas modifiée par le projet. Les eaux pluviales du site GEVAL ne seront pas dirigées vers celle-ci.
- Concernant la compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE du Bas- Léon :
 - Les terrains de GEVAL ne comportent pas de zones humides.
 - Le site est situé en tête de bassin versant. Cependant les rejets aqueux depuis le site seront maîtrisés et subiront une décantation dans les bassins de rétention du site avant rejet au milieu naturel.

1.5. La nature et le volume des activités

Les activités de la société GEVAL sur ce site consistent à :

- Réceptionner par poids lourds et trier les déchets bois,
- Stocker les déchets de bois en attente de leur traitement,
- Broyer les déchets de bois lors des campagnes de broyage,
- Expédier le bois broyé vers des filières externes de revalorisation.

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

Les déchets de bois proviennent des déchetteries ou des sites producteurs de déchets. La zone de collecte couvre le Nord-Finistère.

Les déchets, une fois déchargés en tas, sont triés par un opérateur à l'aide d'un engin de manutention, plusieurs fois par semaine, selon les besoins. Les tas de bois sont répartis sur la zone Est du site. Les déchets indésirables (plastiques, papiers, cartons, bois non conforme pour broyage) sont déposés en benne avant d'être expédiés pour valorisation extérieure.

Le volume maximal de déchets stockés sur la plate-forme est de 3 000 m³. Les campagnes de broyage se déroulent 4 à 5 fois par an, au total une vingtaine de jours par an.

Après les opérations de broyage, les voies et surfaces imperméabilisées sont nettoyées et éventuellement arrosées pour limiter les envois des poussières de bois.

Le broyage réduit le volume des déchets et facilite la revalorisation. Le trafic de l'expédition de ces déchets broyés vers les filières d'installation de combustion industrielles ou site de production de panneaux et matériaux agglomérés, se trouve ainsi diminué. Ces filières de revalorisation sont principalement situées dans les départements du Finistère et du Morbihan.

1.6. Les conditions d'exploitation et d'aménagement

L'établissement de GEVAL sur ce site ne dispose pas d'installations techniques de type charge de batteries d'engins de manutention, ou installations de distribution de carburant. Il n'existe pas non plus d'installation de compression ou d'installation de combustion.

Le site est alimenté en eau potable depuis le réseau d'adduction communal et sert uniquement aux besoins sanitaires du personnel, au niveau du bungalow d'accueil. En dehors de cette utilisation, l'eau peut être consommée pour un nettoyage ponctuel des surfaces afin de prévenir l'envol de poussières après broyage des déchets de bois.

En cas d'incendie les besoins en eau peuvent être assurés par le bassin de 1 500 m³ se trouvant dans la partie sud-Est du site.

Les eaux sanitaires sont dirigées vers le réseau « eaux usées » communal. Les eaux pluviales sont dirigées vers les bassins de confinement, bassin de 1 500 m³ ou lagune dans la partie centrale, pour y être décantées avant d'être rejetées dans le milieu naturel (cours d'eau), via une pompe depuis la lagune.

Le site est raccordé au réseau électrique pour l'éclairage et les différents appareils électriques situés dans le bungalow.

Le site n'utilise pas de gaz : il ne s'y trouve ni stockage de gaz ni raccordement au réseau.

1.7. L'étude d'incidence

Par arrêté préfectoral du 2 avril 2020, portant décision après examen au cas par cas, la Préfète de région Bretagne, a dispensé le projet de broyage de déchets de bois sur la plate-forme GEVAL à Milizac-Guipronvel de la production d'une étude d'impact.

Le dossier comporte donc une étude d'incidence environnementale proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement.

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

1.7.1. Cadre du projet

Le projet couvre une surface de 30 844 m², intégralement située au sein de la plate-forme déjà exploitée, parcelles WD 91,95 et 144 de la commune de Milizac-Guipronvel.

Etat initial : contexte humain et économique

Le secteur est agricole et boisé.

- au Nord : parcelles agricoles puis une route communale au lieu-dit Coat ar Gueveur, à 175 m du site.
- à l'Ouest : parcelles agricoles, exploitation agricole et habitations à 500 m.
- au Sud : espaces agricoles exclusivement à plus de 600 m.
- à l'Est : un espace boisé puis des parcelles agricoles.

Etat initial : environnement du site

- Les terrains sont situés en zone AE au PLU de Milizac-Guipronvel « activité présente dans l'espace rural »,
- Les études de sol n'ont pas permis d'identifier de pollution notable,
- Les terrains ne sont pas concernés par un périmètre de protection de monument historique,
- Les terrains ne sont pas concernés par une servitude d'utilité publique associée à un captage AEP et ne sont traversés par aucun cours d'eau,
- Le secteur est peu marqué par les émissions lumineuses,
- La topographie du site est relativement plane, le paysage marqué par les activités agricoles,
- Le site est accessible depuis les routes départementales RD3 et RD26 ;
- Aucun établissement recevant du public sensible n'est localisé dans un rayon d'un kilomètre, le plus proche est un gymnase à 1 km à l'ouest du site,
- Aucun risque naturel et technologique majeur ne concerne directement le site.

Etat initial : contexte naturel

Deux zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sont indiquées au dossier : La ZNIEFF, la plus proche est située à 4,2 km au Nord-est du site : ZNIEFF de type 1 « Etang de Kerives » (id : 530020049).

La seconde ZNIEFF est située à 8 km au Sud-Ouest du site : ZNIZFF de type 1 « étang de Tourous. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 10 km au Nord, site « Abers – Côte des Légendes », id ? FR5300017.

1.7.2. Impacts du projet et mesures d'atténuation

Insertion paysagère du projet

Le projet ne modifie pas l'insertion paysagère du site. Aucun nouveau bâtiment ni installations ne sont envisagés. L'unité de broyage est un matériel roulant qui sera présente sur le site uniquement lors des campagnes de broyage, soit une vingtaine de jours par an au total.

Impacts sur les milieux naturels

Le site est situé à 4,2 km de la ZNIEFF de type 1 « Etang de Kerives ».

Il n'existe pas d'impacts marqués sur des habitats, espèces. Les rejets aqueux seront gérés de façon tant qualitative que quantitative. Une lutte contre les espèces invasives est menée sur le site, en respectant faune et flore locales. Le projet prend place au sein d'un site déjà exploité.

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

Impacts sur les sols et sous-sols

Aucune source de pollution, notamment aucun effluent, ne sera induite en situation normale de fonctionnement du projet. Aucun effluent de process n'est généré par les activités de stockage et broyage de déchets de bois.

En cas de situation accidentelle, les produits tombés au sol seront retenus dans les réseaux et bassins de régulation du site.

Impacts sur les eaux

Le projet ne modifie pas les modalités d'approvisionnement en eau au sein du site. La gestion des eaux pluviales et les ouvrages associés, convenablement dimensionnés, demeurent inchangés.

Impact du trafic routier

Le trafic routier est au maximum de 5 camions par jour. Il demeurera inchangé par rapport à la situation actuelle. Il comprend les camions chargés de la livraison des déchets ainsi que de l'expédition du bois après broyage.

L'implantation du site permet le raccordement rapide aux axes routiers,

- Les flux sont optimisés, le planning de réception de déchets défini à l'avance,
- Les voies empruntées sont des routes dimensionnées pour la circulation des poids-lourds,
- Les poids lourds évitent de traverser les zones densément peuplées,
- Le broyage permet de réduire le volume des déchets de bois et par conséquent le nombre de camions d'expédition associés.

Impact sur l'air et le climat

Les rejets atmosphériques sont :

- Les rejets de poussières soulevées par le passage des véhicules, les gaz d'échappement,
- Les émissions de poussières lors des campagnes de broyage.

Le trafic routier étant modéré, les rejets associés sont également limités.

Les poussières de bois lors des campagnes de broyage sont limitées au nombre de jours d'activité effective soit 20 jours par an (répartis en plusieurs campagnes de 2 à 3 jours).

L'unité de broyage est positionnée en fonction des vents dominants pour limiter l'envol des poussières en dehors du site. Après les campagnes de broyage, l'aire est nettoyée et lavée. Si nécessaire des brumisateurs seront placés sur la trémie du broyeur pour rabattre les poussières au sol.

Les rejets sont compatibles avec les plans et schémas de protection de l'air en vigueur sur le territoire.

La production de déchets

L'activité de broyage n'est pas susceptible de générer des volumes significatifs de déchets. Les modalités de gestion des déchets sont déjà en place sur le site et restent inchangées.

Les émissions sonores

La principale source sonore est l'unité de broyage en fonctionnement. Les campagnes de broyage ne se déroulent qu'en journées, sur une vingtaine de jours par an.

L'habitation la plus proche est à plus de 500 m.

Le trafic routier associé est faible pour représenter une source sonore significative.

Utilisation des sols et occupations du secteur

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme applicables au territoire de la commune de Milizac-Guipronvel. Le projet qui ne prévoit aucun nouvel aménagement ne portera pas atteinte aux espaces agricoles et forestiers.

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

Autres inconvénients

Toutes dispositions sont prises pour que l'exploitation ne porte pas atteinte à l'hygiène et à la salubrité publique ainsi qu'à la sécurité publique (par une clôture sur le périmètre du site).

Les énergies consommées dans le cadre de l'exploitation sont contrôlées et limitées. L'éclairage du site n'est pas directement perceptible par les habitations les plus proches. Le fonctionnement du site ne présente pas de risques sanitaires pour les riverains.

1.7.3. Effets temporaires et cumulés du projet

Aucune nouvelle installation n'étant prévue, il n'y a donc pas d'effets temporaires à prévoir dans le cadre de ce projet.

Il n'existe pas d'autres projets connus sur le secteur, il n'existe donc aucun effet cumulé potentiel.

1.7.4. Mesures de maîtrise des impacts et coûts associés

Pour maintenir une bonne insertion paysagère, un entretien régulier des espaces verts sera assuré.

Le coût est évalué à 3000 €/an.

Pour la préservation des milieux aquatiques et la sécurisation du site, les bassins seront maintenus en bon état de régulation et de confinement. Le coût est évalué à 3000 €/an.

1.7.5. La remise en état du site

Les conditions de mise à l'arrêt définitif et de remise en état d'une installation classée sont fixées par le code de l'environnement.

Les mesures envisagées par l'exploitant sont les suivantes :

- Evacuation et éliminations par entreprises autorisées de tous produits dangereux et déchets présents sur le site,
- Réalisation d'un audit de site et sol pollués,
- Mise en place d'un dispositif de dépollution si besoin,
- Nettoyage complet du site,
- Démontage et évacuation du matériel et bâtiment,
- Condamnation de l'accès au site et des éléments potentiellement dangereux.

La société GEVAL s'assurera du respect des prescriptions techniques relatives à cette remise en état mentionnées dans l'arrêté d'exploitation.

1.8. L'étude de dangers

1.8.1. Analyse préliminaire des risques

Potentiels de dangers des produits présents

Les principaux produits manipulés et stockés sur la plate-forme GEVAL sont des déchets de bois entreposés, à l'air libre, avant d'être broyés. Ces déchets sont non dangereux : bois de palettes, bois de meubles ou de matériaux de type panneaux agglomérés.

Le bois est un combustible. En cas de combustion incomplète, l'incendie émet du dioxyde de carbone (CO₂) et du monoxyde de carbone (CO). Ces fumées ne sont pas susceptibles d'être associées à une toxicité aiguë significative.

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

Les déchets sont stockés sur la partie Est de la plate-forme sur une zone imperméabilisée, en différents tas, selon leur typologie. Une bande de séparation d'une largeur de quelques mètres est respectée pour faciliter une éventuelle intervention des services de secours et augmenter la distance entre les stockages et les limites de propriété du site.

Le stockage se faisant à l'air libre, il n'y a pas de risque de voir apparaître la formation d'une atmosphère explosive.

Les produits d'entretien et de maintenance sont stockés dans une armoire dédiée, sur rétention. Ils sont stockés en quantité limitée et petits conditionnements. Certains de ces produits peuvent présenter un caractère dangereux pour l'environnement, mais pas de dangers pour la santé humaine.

Potentiels de dangers liés aux activités et aux utilités

Les principaux et éventuels risques associés sont liés aux déchets de bois. La plate-forme ne compte pas d'alimentation au gaz, d'installation de compression ou de combustion, distribution de carburant, utilités diverses qui pourraient être à l'origine de danger.

La distribution d'eau sert uniquement aux besoins sanitaires du personnel. L'alimentation électrique est réduite au fonctionnement de l'éclairage et des appareils électriques se trouvant dans le bungalow.

Réduction des potentiels de dangers

Le principal potentiel de danger est associé aux déchets de bois stocké. Le stockage est effectué sur des aires extérieures, à distance des limites de la propriété. Une voie est maintenue dégagée sur l'ensemble de la périphérie afin de faciliter une éventuelle intervention des services de secours extérieurs. Lors des campagnes de traitement, l'unité de broyage est positionnée en fonction de la direction du vent de manière à limiter l'envol des poussières en dehors du site.

Les produits d'entretien et de maintenance sont stockés dans une armoire dédiée, sur rétention, en petits conditionnements, pour éviter tout épandage accidentel.

L'organisation du site : plate-forme disposant de deux bassins pour collecter tout épandage accidentel permet un confinement.

Risques d'agression externes

Les événements naturels, tels que conditions météorologiques extrêmes, séismes, inondations, glissements de terrain sont suffisamment rares au niveau des terrains pour ne pas être retenus.

Contre les risques de malveillances, le site est entièrement clôturé et l'accès fermé par un portail.

Il n'existe pas d'installation industrielle ou voie de communication externe susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux sur le site de GEVAL.

1.8.2. Analyse détaillée des risques

Il ressort de l'analyse préliminaire des risques (APR) que le scénario d'accident majeur associé à l'exploitation de la plate-forme concerne l'incendie d'un stockage de déchets de bois.

Une modélisation a été réalisée et a démontré que l'ensemble des effets thermiques seraient contenus au sein des limites du périmètre de l'établissement.

Il ressort de cette étude qu'aucun événement accidentel ne peut être qualifié de « non acceptable » au sens de la réglementation.

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

1.8.3. Moyens de prévention

Le risque incendie est minimisé en respectant les règles et procédures d'exploitation fixées préventivement (interdiction de fumer, contrôle des installations électriques, interdiction d'allumer des appareils à feu nu).

Le risque d'accident de circulation est minimisé par un plan et des règles de circulation dont une vitesse limitée au sein de l'établissement.

Le personnel est formé pour des interventions en cas d'épandage de produits ou de départs de feu.

1.8.4. Moyens d'intervention

Le site est équipé d'extincteurs pour permettre une intervention rapide en attendant des moyens plus puissants.

Le site dispose d'un bassin de 1500 m³ dans la partie Sud-est des terrains, rempli en permanence qui peut faire office de server incendie. Une aire de mise en station de moyens de pompage est maintenue en permanence dégagée à proximité de ce bassin, très accessible.

Le confinement des eaux d'extinction et de tout épandage accidentel peut être réalisé sur le site qui est imperméabilisé et entouré par un trottoir périphérique, ainsi que dans les deux bassins disponibles sur le terrain.

1.9. Les capacités techniques et financières

Capacités techniques

La société GEVAL est une filiale à 100% d groupe VEOLIA, dédiée exclusivement à la collecte, au regroupement et au traitement des déchets non dangereux.

La branche VEOLIA Recyclage et Valorisation des déchets est présente dans 6 régions, 25 territoires et s'engage dans 90 secteurs d'activités différentes.

L'établissement n'accueille pas de personnel la plupart du temps (excepté les chauffeurs pendant les livraisons). Un salarié est présent quelques fois par semaine, selon les besoins, afin d'effectuer les opérations de tri des déchets de bois réceptionnés sur le site.

L'établissement bénéficie des différents services supports mutualisés du groupe VEOLIA (ressources humaines, sécurité, achats, environnement ...) domiciliés au sein des établissements administratifs.

Capacités financières

Les activités de la société GEVAL ont généré les résultats financiers suivants :

	2015	2016	2017	2018	2019
C.A.	42 150 536 €	40 133 832 €	40 634 210 €	43 773 587 €	48 417 359 €
Résultat net	8 100 771 €	2 151 333 €	3 491 663 €	6 570 747 €	6 152 506 €
Résultat d'exploitation	824 298 €	- 390 588 €	822 435 €	- 1 392 505 €	- 1 337 860 €

Source : tableau 1 - Notice de renseignements p.11

2. LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation environnementale se présente sous la forme d'un gros classeur (526 pages) comprenant :

- 1 note de présentation non technique (15 pages)

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

- 1 résumé non technique de l'étude d'incidence (17 pages)
- 1 résumé non technique de l'étude de dangers (13 pages)
- 1 dossier de demande d'autorisation environnementale, daté mars 2020 (16 pages)
- Partie I. Notice de renseignements (66 pages)
- Partie II. Etude d'incidence (144 pages)
- Partie III. Etude de dangers (82 pages)
- Annexes
 - o Annexe 1 : justificatif de la maîtrise foncière des terrains (acte notarié 9 mai 2007, 14 pages)
 - o Annexe 2 : Arrêté préfectoral portant décision au cas par cas (2 avril 2020, 3 pages)
 - o Annexe 3 : Justification du respect des prescriptions générales applicables aux installations soumises à l'Enregistrement (36 pages)
 - o Annexe 4 : Courrier de sollicitation de la mairie (remise en état – 2 pages)
 - o Annexe 5 : Méthodologie de détermination de la probabilité (9 pages)
 - o Annexe 6 : Méthodologie de calcul de l'intensité des phénomènes dangereux (12 pages)
 - o Annexe 7 : Rapport Flumilog (12 pages)
 - o Plans
 - Plan de situation au 1/25000 (format 3)
 - Plan d'ensemble au 1/500 (format A4)

Et les pièces suivantes :

- La demande d'autorisation environnementale, imprimé CERFA 15964*01 (29 pages)
- L'arrêté d'ouverture d'enquête du 24 décembre 2020 (5 pages)
- L'arrêté préfectoral du 2 avril 2020 portant décision au cas par cas (3 pages)
- Les pièces complémentaires demandées par le commissaire enquêteur en date du 17 janvier 2021 (4 pages) dont :
 - Fiche de description d'unité mobile de broyage SHEDDER DW 3060 F,
 - 2 photos d'unité de broyage en service ;
- Les Journaux d'annonces légales, Télégramme et Ouest France, éditions du 31/12/2020 et 22/01/2021 ;
- L'avis d'enquête publique (format A3) ;

Et le registre d'enquête.

3. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. Phase préalable à l'ouverture d'enquête

3.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désignée par le conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES par décision du 25 novembre 2020.

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

3.1.2. Préparation de l'enquête publique

J'ai reçu le dossier de demande d'autorisation environnementale par voie postale de la préfecture du Finistère en date du 18 décembre 2020.

Le 21 décembre 2020, l'organisation de l'enquête, notamment les dates de permanences en mairie, a été mise en point par contact téléphonique avec la préfecture du Finistère, bureau des installations classées. Le projet étant dispensé d'étude d'impact, la MRAe a, dans le cadre de la demande au cas par cas, dispensé d'évaluation environnementale la demande présentée par la société GEVAL.

Le 23 décembre 2020, je me suis entretenue téléphoniquement du projet avec l'inspecteur des installations classées.

Le 30 décembre 2020, j'ai reçu par voie postale, l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 24 décembre 2020, le texte de l'avis à afficher par le pétitionnaire sur le site et par les mairies des communes concernées avant le 05 janvier 2021, le registre d'enquête à ouvrir et parapher par mes soins.

Un rendez-vous a été fixé pour une présentation du projet sur site avec M. Thierry HUGUES, directeur du secteur Finistère de VEOLIA.

Le 4 janvier 2021, à 15h, je rencontre sur le site de GEVAL, au lieu-dit Coat-ar-Guever en Milizac-Guipronvel, M. Thierry HUGUES, accompagné de M. Romain LAGADEC, directeur d'exploitation, responsable du site.

L'entretien se déroule dans le bungalow à usage de bureau.

L'historique du site, particulièrement les activités qui se sont succédé depuis 1997, date à laquelle le site a été rattaché à VEOLIA, m'est présenté.

Les étapes les plus marquantes sont les suivantes :

- 2009-2010 : des déchets dont des biodéchets de grandes surfaces sont compostés avec des déchets verts ; Ce co-compostage attire les goélands qui dispersent les déchets sur les terres agricoles ; des plaintes sont déposées à la mairie de Milizac.
- 2012-2014 : première évolution, le site sert de compostage pour les boues en provenance de la station d'épuration de Douarnenez avec des déchets verts ;
- 2015 : Ces activités de compostage à partir de boues ont cessé ; Un barnum « spatio tempo », structure légère métallique et textile de 30x20m, est installé ; Cette installation reçoit des cartons, plastiques, papiers « au sec ». Ce barnum n'existe plus, il a été démonté en octobre 2019.
- L'activité se poursuit jusqu'à fin 2019, puis elle est transférée à GUIPAVAS.

L'activité présentée dans le projet ne concerne que des déchets de bois dont les volumes vont diminuer car le bois de catégorie A (matière végétale, non traitée) sera dirigé directement vers les chaufferies. Seul le bois de catégorie B (bois traités, pouvant contenir de la peinture ou des vernis par exemple) fera l'objet d'un stockage avant broyage.

La demande d'autorisation environnementale est présentée car il est nécessaire de stocker un volume important de déchets de bois pour lancer une campagne de broyage. Le régime de l'enregistrement ne permet qu'un broyage de 10t/jour qui n'est pas adapté aux volumes transportés et au débit de l'unité de broyage mobile.

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

Je propose de compléter le dossier d'enquête par une photo du broyeur utilisé sur le site. Le dossier ne contient aucune représentation de ce matériel qui est certes mobile mais essentiel pour réaliser l'opération de broyage des déchets de bois. M. Thierry HUGUES accepte de fournir un dossier sur ce matériel.

Puis, nous visitons le site, tout d'abord le bungalow à double cellule. Celui-ci comprend une cantine, un vestiaire, un bureau. Il est équipé d'un appareil MEMMERT qui permet de mesurer l'hygrométrie du bois reçu. Le bungalow contient également des extincteurs, un caisson à outils et des tableaux avec les consignes de sécurité.

Je photographie le pont-bascule situé devant le bungalow. Je découvre les bassins et réseaux et le grillage autour du site, qui comporte une petite ouverture sans doute pratiquée par des sangliers. Une benne d'une contenance de 30 m³ est présente sur le site.



Pont bascule et bungalow



Intérieur bungalow



Bassin de 1500 m³
Photos prises par le CE le 4 janvier 2021

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

3.1.3. Publicité de l'enquête publique

Publicité réglementaire

L'information du public concernant la tenue de l'enquête a été réalisée conformément à l'article 3 de l'arrêté du Préfet du Finistère en date du 24 décembre 2020.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête a été publié dans les journaux locaux suivants :

- Ouest-France et Le Télégramme, édition du 31 décembre 2020.
- Un second avis d'enquête est paru dans les mêmes journaux, le 22 janvier 2021.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué dans les mairies concernées par le rayon d'affichage de 2 kilomètres (Milizac-Guipronvel, Bohars, Bourg Blanc, Coat-Méal et Guilers).

L'avis a été installé par les soins de la société GEVAL à l'entrée du site sur le portail et sur le bord de la voie privée au débouché de la voie communale C2. J'ai reçu les photos de ces avis le 5 janvier 2021 par courriel. J'ai moi-même vérifié cet affichage lors de mes passages le 20 janvier 2021 et le dernier jour d'enquête, le 5 février 2021. Ces affiches étaient conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, visibles et lisibles de la voie publique.



Photos GEVAL

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Finistère ; L'avis comportait les modalités de consultation du dossier, tel que prescrit par l'arrêté préfectoral dans son article 4. Il était également précisé que le dossier complet était consultable sur un poste informatique à la préfecture du Finistère.

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

Publicité complémentaire :

Outre cette publicité réglementaire, l'enquête publique a été rappelée, sur le site internet de la commune de Milizac-Guipronvel et dans le bulletin municipal « le Kannadig » de février 2021, publié le 28 janvier 2021 (pièce jointe au dossier).

L'enquête publique a été annoncée sur les sites internet des communes de Bohars et Guilers.
L'enquête publique a également fait l'objet d'un article l'annonçant dans le Télégramme du 10 janvier 2021. (pièce jointe au dossier).

Le public a donc été correctement informé de la tenue de l'enquête publique.

3.2. Phase de l'enquête publique

3.2.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte le 20 janvier 2021 à 13h30 et clôturée le 05 février 2021 à 17h00.

Conformément à l'article 5 de l'AP du 24 décembre 2020, j'ai tenu trois permanences, en mairie de Milizac-Guipronvel :

- Le mercredi 20 janvier 2021 de 13h30 à 17h00,
- Le samedi 30 janvier 2021 de 09h00 à 12h00,
- Le vendredi 05 février 2021 de 13h30 à 17h00.

En dehors des permanences, le dossier et le registre d'enquête était à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

3.2.2. Résumé des permanences

Première permanence : le mercredi 20 janvier 2021

Après installation de la salle dans le respect des mesures sanitaires, bref entretien avec M. B. Briant, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et à l'environnement.

Je reçois la visite de 3 personnes et 2 observations sont déposées sur le registre d'enquête.

Deuxième permanence : le samedi 30 janvier 2021

Aucune visite.

Troisième permanence : le vendredi 05 février 2021

Je reçois 5 personnes et 3 observations sont déposées sur le registre d'enquête.

Parmi les visiteurs, M. François INIZAN, présidente de l'association AQVMC me présente son association de protection de l'environnement « Association pour la qualité de la vie à Milizac et dans les communes voisines ». Il me signale l'article consacré à cette association dans le numéro de février du bulletin municipal, le « Kannadig » page 2 : vœux 2021 et adresse mail de contact. Il me déclare qu'il estime le site inapproprié du fait de la proximité d'un cours d'eau et d'une zone humide.

Un riverain dépose une observation complémentaire à celle déposée lors de la première permanence et transmet par courriel une photo prise à travers le portail du site à l'appui de son observation.

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

La dernière observation est déposée par une riveraine qui demande que les abords et contours soient grillagés et qu'une attention soit apportée aux plantes invasives.

3.2.3. Incidents pendant l'enquête

Cette enquête s'est déroulée sans incident.

3.2.4. Ambiance générale

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance calme.

3.2.5. Clôture de l'enquête

J'ai clos le registre d'enquête le vendredi 05 février 2021 à 17h00 en mairie de Milizac-Guipronvel.

3.3. Phase postérieure à l'enquête publique

3.3.1. Remise du procès-verbal d'enquête

Le vendredi 12 février 2021, j'ai remis à Monsieur Romain LAGADEC, responsable du site de GEVAL à Milizac-Guipronvel, dans les locaux de VEOLIA, à GUIPAVAS, 165 rue Alphonse Penaud, ZAC de Kergaradec, le procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête par thèmes ainsi qu'une copie du registre d'enquête.

J'ai commenté ce procès-verbal et invité M. LAGADEC, représentant du maître d'ouvrage, à produire ses observations éventuelles et à répondre à mes questions dans un délai de 15 jours en application du code de l'environnement.

3.3.2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

J'ai réceptionné le mémoire en réponse en date du 24 février 2021 signé par M. Thierry HUGUES, directeur du secteur Finistère de Véolia, par courriel et remise en main propre par M. Romain LAGADEC le 26 février 2021.

4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1. Bilan de l'enquête

4.1.1. Comptage des observations

Le projet de demande d'autorisation environnementale d'extension d'activité a fait l'objet de 6 observations réparties comme suit :

- 5 observations sur le registre : R1 à R5,
- 1 observation (photo en complément d'observation sur registre) par courriel : M 1.

Aucune observation par courrier n'a été reçue.

4.1.2. Avis favorables / défavorables

Il n'y a pas eu d'avis exprimés nettement excepté celui du président de l'association A.Q.V.M.C.V., défavorable à l'exploitation de cette plate-forme sur ce site. Le mot « extension » figurant sur l'avis d'enquête a nécessité des explications complémentaires sur la régularisation et la nécessité du passage

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

du régime de la déclaration à celui de l'autorisation environnementale, sans qu'il y ait une extension de périmètre ou une augmentation de volume de déchets de bois broyés.

Les remarques ont porté surtout sur les nuisances ressenties.

4.1.3. Le classement des observations par thèmes

4.3.1. Tableau des observations

Toutes les observations ont été étudiées et regroupées par thèmes dans le tableau suivant.

N° Observation R : registre M : mail		Information	Trafic routier	Odeurs	Zones Humides	Tri des déchets de bois	Risques d' Incendie	Clôtures	Entretien du site	Divers
	REGISTRE									
R 1	Th.THEBAULT	X								
R 2	GUIAVARCH		X							
R 3	Asso AQVMCV		X	X	X					X
R 4	Th.THEBAULT					X	X			X
R 5	R. CUEFF							X	X	
	MAIL									
M 1	Th. THEBAULT					X				

4.2. La synthèse des observations

4.2.1. Publicité de l'enquête - Information

- Modalités de publicité de l'enquête. Particulièrement pour les proches riverains.

4.2.2. Trafic routier

- Plaintes de vitesse excessive des camions desquels s'échappent des papiers, cartons, palettes de bois.
- Demande pose de filets sur les camions.

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

- Trafic de camions très important, endommageant la route communale.

4.2.3. Odeurs

- Plaintes d'odeurs nauséabondes.

4.2.4. Zones humides – lieu inapproprié – protection des ruissellements

- Proximité d'une zone humide et de cours d'eau.
- Mesures de protection des ruissellements

4.2.5. Tri des déchets de bois avant broyage

- Demande de précisions sur cette opération de tri.

4.2.6. Risques d'incendie

- Demande de précisions sur les mesures prévues.

4.2.7. Clôtures et entretien du site

- Demande de clôtures grillagées sur les abords et contours.
- Entretien du site : lutte contre les plantes invasives.

5. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DU RAYON DE 2 KM

COMMUNES	DATES de réunion des conseils municipaux	AVIS
Milizac-Guipronvel		Pas d'avis rendu
Bohars	2 février 2021	Avis favorable
Bourg-Blanc		Pas d'avis rendu
Coat-Meal		Pas d'avis rendu
Guilers		Pas d'avis rendu

Conclusion de la première partie :

La présente partie du rapport relate le déroulement de l'enquête. Après avoir rapporté dans cette partie le contenu des observations du public, la deuxième partie sera consacrée aux conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur le projet soumis à enquête.

Le 3 mars 2021

Maryvonne MARTIN



Commissaire enquêteur